

PV Séance du 21 janvier 2026

Convocation du 14 janvier 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 21 janvier à 2026, à 18h00, suivant la convocation en date du 14 janvier 2026, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON – M. THEYS

Représentés : M. APPIAH (par M. BIDAUD) – M. DUMONT SAINT PRIEST (par M. ANOMAN)

Excusée : MME PASQUIER

Secrétaire de séance : M. THEYS

ORDRE DU JOUR :

1 -Compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2025.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 -Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 1437.

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'acquisition partielle de la parcelle communale cadastrée section A numéro 1437 se situant route de Saint Léonard pour l'implantation d'une station-service et d'une station de lavage pour une superficie de 1 200m².

Monsieur le Maire propose un prix de vente s'élevant à 5 € le m² hors frais notariés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire,
- **DECIDE de céder 1 200 m² de la parcelle cadastrée section A numéro 1437 au prix de 6 000 €**,
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et ceux de bornage à la charge de la collectivité,
- **AUTORISE** le Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette vente ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires.

3 -Vote d'une motion pour la défense des programmes de type DLAL – LEADER.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays Monts et Barrages a voté une motion lors de son bureau syndical en date du 10 décembre 2025 visant à défendre les démarches de type DLAL (Développement Local mené par les Acteurs Locaux).

En effet, les remises en question de la politique de cohésion ressorties dans les discussions ayant lieu autour du Cadre Financier Pluriannuel Européen 2028-2034 ont alerté le PETR car les territoires tels que les nôtres s'appuient sur les fonds européens pour favoriser l'innovation, l'expérimentation et la coopération. C'est pourquoi le PETR du Pays Monts et Barrages a pris cette motion qu'il invite à relayer au sein des organes délibérants des collectivités concernées.

Monsieur le Maire procède à la lecture de cette motion,

Ainsi, considérant le rôle du programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) et ses principes déclinés au travers de la démarche DLAL pour accompagner les territoires ruraux dans leurs objectifs de développement,

Considérant l'utilité des Groupes d'Action Locale (GAL) notamment en termes d'ingénierie locale,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de soutenir la motion du PETR du Pays Monts et Barrages défendant les programmes de type DLAL - LEADER.

4 -Programmation Pop-up 2026 : Cie Furiosa.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'accueil extrêmement positif par le public du spectacle de L'Ours et de La Louve précédé par un atelier sonore à la bibliothèque intercommunale de Bujaleuf en juillet 2025.

Au vu de ce succès, la compagnie Furiosa propose de rééditer le Pop-up Peyrat le Château-Bujaleuf en 2026. Comme l'an dernier, Bujaleuf pourrait accueillir un spectacle en été. Une date potentielle à la mi-

juillet pourrait être arrêtée. A nouveau, une participation de l'ordre de 300 € serait envisagée à laquelle serait rajoutée les frais d'impression des supports de communication.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se positionner quant à la réédition de ce Pop-up à l'été 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant la qualité des spectacles proposés par le Compagnie Furiosa ainsi que les avis positifs des spectateurs de la première édition,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DONNE son accord pour la réédition de ce Pop-up à l'été 2026,**
- **DECIDE d'accepter la proposition de la Compagnie Furiosa,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce mini-festival culturel.**

5 - Modification du Régime Indemnitaire des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP).en non valeur : budget principal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'assistant(e) de gestion administrative à compter du 1er janvier 2026.

Bien que le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux soit mentionné dans les bénéficiaires du régime indemnitaire appliqué aux agents de la commune, les fonctions d'assistant(e) de gestion administrative n'apparaissent pas au sein du groupe de fonctions B. Il convient donc d'intégrer l'emploi d'Assistant(e) de gestion administrative au groupe de fonctions B du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer,

Sur le rapport du Maire

Considérant que les fonctions d'assistant(e) de gestion administrative ne sont pas mentionnées dans les groupes de fonctions B du régime indemnitaire appliqué aux agents de la commune, nommé RIFSEEP,

Considérant l'évolution des missions et leurs complexités ainsi que la polyvalence nécessaire à la charge de travail induite à l'exercice des fonctions d'assistant(e) de gestion administrative par un agent de catégorie B,

Considérant que l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et qu'elle dépend du poste de l'agent et de son expérience professionnelle,

Considérant que la part du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) correspond à un montant maximum, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité soit 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'intégrer un des emplois d'Assistant(e) de gestion administrative au groupe de fonctions B et plus particulièrement au B1 comme suit,

Catégorie statutaire/ Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	FONCTIONS DEFINIES <u>DANS LA COLLECTIVITE</u>	Montants annuels dans la collectivité	Plafonds indicatifs réglementaires	Montants annuels dans la collectivité	Plafonds indicatifs réglementaires
			IFSE		CIA	
B - Rédacteurs	B1	- Assistant(e) de gestion administrative	12 672 €	17 480 €	1 728 €	2 380 €
	B2	- Non concerné				
	B3	- Non concerné				

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ajouter les fonctions d'Assistant(e) de gestion administrative au groupe de fonctions B1 du RIFSEEP appliqué au sein de la collectivité,

Le tableau de répartition des emplois de la collectivité en groupes de fonctions se présentent donc comme suit :

Catégorie statutaire/ Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	FONCTIONS DEFINIES DANS LA COLLECTIVITE	Montants annuels dans la collectivité	Plafonds indicatifs réglementaires	Montants annuels dans la collectivité	Plafonds indicatifs réglementaires
			IFSE		CIA	
A - Attachés	A1	Non concerné				
	A2	- Secrétaire de mairie	18 700 €	32 130 €	3 300 €	5 670 €
	A3	Non concerné				
	A4	Non concerné				
B - Rédacteurs	B1	- Assistant(e) de gestion administrative	12 672 €	17 480 €	1 728 €	2 380 €
	B2	Non concerné				
	B3	Non concerné				
C - Adjoints administratifs, - Agents de maîtrise - Adjoints techniques, - ATSEM	C1	- Assistant(e) de gestion administrative - Agent d'entretien des réseaux et station d'eau potable et d'assainissement	6 300 €	11 340 €	700 €	1 260 €
	C2	- Agent postal - Agent d'entretien de l'espace rural et des espaces publics - Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie/conducteurs d'engins - Agent d'entretien des locaux communaux - Agent d'entretien des structures touristiques - Agent de production culinaire - Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	3 960 €	10 800 €	400 €	1 200 €

- **MAINTIENT** les autres dispositions de la délibération n°2017.74 du 20 décembre 2017 portant sur l'institution du RIFSEEP ainsi que celles des délibérations n°2021.43 du 02 juin 2021 et n°2024.13 du 20 mars 2024 portant sur la modification du RIFSEEP, respectivement par intégration du cadre d'emploi des agents de maîtrise et des attachés territoriaux,

- **PRECISE** que la modulation du RIFSEEP en cas de congé maladie est définie par la délibération n°2025.43 du 24 septembre 2025,

- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus et par les délibérations susmentionnées.

La répartition actualisée des emplois par groupes de fonctions sera annexée à la délibération.

6 - Informations

a) Courrier situation préoccupante des CAUE

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de la Présidente du CAUE 87 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) alertant sur la situation préoccupante des CAUE en France dont

certaines ont été placées en liquidation judiciaire et d'autres qui ont dû procéder à de nombreux licenciements pour maintenir leur structure en activité.

Les CAUE jouent un rôle important en termes de conseils et de soutien aux petites collectivités en milieu rural qui ne disposent pas suffisamment d'ingénierie au sein de leurs services pour mener seules leurs projets structurants d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Bujaleuf avait fait appel au CAUE 87 lors des premières étapes de réflexion menées autour de la requalification de notre centre bourg avec l'îlot du Bon Coin.

Considérant le service d'expertise de qualité que les CAUE dispensent aux collectivités mais aussi à tout particulier les sollicitant et ce, de manière gratuite, **le Conseil municipal décide de soutenir le CAUE87 afin de préserver ce service d'intérêt général en y adhérant.**

b) Parcelle D1447 lotissement de plaisance (voieries et espaces libres)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande d'Alexandre VOISIN relative à son souhait d'acquérir une partie de la parcelle D 1447 jouxtant sa propriété, 6 rue de Plaisance.

Il avait été évoqué lors du Conseil municipal du 6 novembre 2024 au point a) des informations diverses que par un accord de principe, cette acquisition serait soumise aux conditions suivantes :

- Qu'il soit procédé à un bornage de ladite parcelle (à la charge de l'acquéreur)
- Que les 2/3 des riverains du lotissement émettent un avis favorable

Une consultation des riverains devra être effectuée.

Monsieur le Maire précise que depuis le 28 novembre 2025 conformément à l'article L442-10 du Code de l'Urbanisme seul l'avis favorable de la moitié des propriétaires détenant ensemble la moitié au moins de la superficie du lotissement est requis.

Il précise qu'il fera le tour des propriétaires du lotissement de Plaisance au cours du mois de février pour recueillir leur avis.

Ce n'est qu'une fois l'accord des riverains obtenus, dans les conditions susmentionnées, que le Conseil municipal pourra procéder au déclassement de cette partie de voie. Ce déclassement est possible sans enquête publique car il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (Article L141-3 du code de la voirie routière).

La cession de cette partie de la parcelle D1447 à Monsieur VOISIN, pourra ensuite être envisagée mais qu'après la prise de la délibération portant déclassement,

Le déclassement de cette partie de voie publique sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

Le Conseil municipal précise :

- que les frais de bornage ainsi que les frais notariés seront entièrement à la charge du demandeur,
- que le prix de vente au m² est en cours de réflexion pour garantir une uniformité vis-à-vis des décisions prises antérieurement.

c) Information Centre de Gestion 87 : protection sociale complémentaire – volet santé

Le CDG 87 a indiqué que pour satisfaire à leur obligation de participation au financement du risque santé de leurs agents, les 158 collectivités, qui ont consulté le Conseil Social Territorial, ont choisi à 46,20% d'adhérer à la convention proposée par le CDG 87, à 39,20% de retenir la labellisation et à 14,54% d'opter pour une convention de participation conclue directement avec les sociétés d'assurance.

La commune de Bujaleuf fait partie de ces 14,56%. 8 agents ont adhéré au contrat collectif proposé par la commune via la convention de participation actée avec la société d'assurance Groupama Centre Atlantique. La participation annuelle de la collectivité s'élèvera à la somme 1 920 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

d) Aménagement RD14

Monsieur le Maire souhaite aborder la question de l'aménagement de la partie ouest de la RD 14 en termes de sécurité (chicanes plastique), d'aménagement routier (abaissement, réfection des trottoirs...) mais également des rôles et des responsabilités de chacun entre la commune de Bujaleuf et le Département de la Haute-Vienne.

Un long débat s'ensuit alors sur la pertinence de cette opération tant que la station-service, prévue route de Saint Léonard, n'a pas encore été érigée. Le permis de construire a été déposé et les pièces complémentaires sollicitées transmises. L'arrêté de non-opposition du permis construire devrait être émis dans les semaines à venir.

Les membres présents ont décidé d'attendre les préconisations du Département pour l'accès à la station-service via la RD14 avant de se prononcer sur l'aménagement total de cette voie.

e) Dates

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil municipal deux dates importantes à noter :

- Mercredi 04/03 : Conseil municipal à 18h pour le vote des comptes administratifs/de gestion 2025 ainsi que les budgets primitifs 2026
- Lundi 23/02 : Réunion de travail préparatoire aux budgets primitifs 2026 à 15h à destination des adjoints et conseillers avec délégation. Cette date reste à être confirmée.

f) Présentation du projet de l'association " A la poursuite des médecins perdus "

Une présentation a été faite par les représentants de l'association « A la poursuite des médecins perdus », Marie ANOMAN et Manon GIROIR, dont le siège social est à Bujaleuf pour informer de la démarche entamée afin d'organiser une journée, le dimanche 14 juin 2026, sur le site du lac de Sainte Hélène.

Il s'agit d'une journée avec une course solidaire qui vise à sensibiliser le public aux enjeux de la désertification médicale sur le territoire Monts et Barrages.

Une réunion d'information à destination des habitants de ce territoire est prévue le vendredi 27 février 2026 afin d'expliquer la démarche de cette association et notamment le recrutement de bénévoles pour le bon déroulement de cette journée du dimanche 14 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Signatures :

Le Maire
Jean-Michel BIDAUD

Secrétaire Séance
Michel THEYS